

D.I.F. droit individuel à la formation

SOMMAIRE

(cliquez sur la rubrique pour y accéder directement)

- ▶▶ Objectif
- ▶▶ Procédure
- ▶▶ Publics concernés et conditions à remplir
- ▶▶ Financement
- ▶▶ Textes officiels
- ▶▶ Pour en savoir +
- ▶▶ Contacts

Le droit individuel à la formation (DIF) permet à chaque salarié de bénéficier d'actions de formation professionnelle dans ou hors de son temps de travail. Chaque salarié acquiert des droits à raison de 20H par année de travail qu'il peut cumuler dans la limite de 120H. A son initiative, le salarié fait la demande à son employeur qui peut l'accepter ou la refuser. L'exercice du DIF résulte d'une co-décision entre le salarié et l'employeur. C'est un nouveau droit pour le salarié qu'il exerce en accord avec son employeur.

▶▶ PUBLICS CONCERNÉS ET CONDITIONS À REMPLIR

Le DIF concerne :

- ▶▶ Les salariés en CDI à temps plein ou partiel justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les emploie.
- ▶▶ Les salariés en CDD dès lors qu'ils justifient de 4 mois de contrat, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Pour information :

- ▶▶ Les salariés à temps partiel, calculent leurs droits au prorata temporis de leur temps de travail.
- ▶▶ Les droits sont calculés à partir du 4 mai 2004, date de mise en application de la loi. Les premières heures sont acquises depuis le 7 mai 2005, date anniversaire de l'entrée en application de la loi.

▶▶ OBJECTIF

[Retour au Sommaire](#)

Le DIF permet au salarié de réaliser une action de formation :

- ▶▶ définie comme prioritaire par accord de branche ou d'entreprise,
- ▶▶ de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances,
- ▶▶ de qualification.

▶▶ PROCÉDURE

[Retour au Sommaire](#)

▶▶ Le salarié fait une demande à son employeur, celui-ci dispose d'un délai d'1 mois pour lui notifier sa réponse. Il est préférable de formuler la demande par écrit soumis à accusé de réception. Une non réponse de l'employeur équivaut à une acceptation.

S'il y a accord de l'employeur :

- ▶▶ Soit l'action n'est pas considérée comme prioritaire par la branche, le DIF sera alors financé par l'employeur sur son plan de formation.
- ▶▶ Soit l'action est jugée prioritaire, dans ce cas elle pourra être financée par l'OPCA sur les 0,5% professionnalisation (la prise en charge peut porter sur tout ou partie du coût pédagogique et des frais annexes).

►► FINANCEMENT

Retour au Sommaire

Le salarié, avec l'accord de son employeur, peut se faire financer dans le cadre du DIF les coûts pédagogiques jusqu'à concurrence de ses droits acquis.

Si la formation se déroule sur le temps de travail, le salarié perçoit sa rémunération (maintien de son salaire).

Si la formation se déroule en dehors du temps de travail, le salarié perçoit son salaire ainsi que l'allocation de formation égale à 50% de la rémunération nette et les frais annexes.

L'employeur a l'obligation d'informer chaque salarié de ses droits chaque année au 31 décembre et au plus tard au 31 janvier de l'année suivante de ses droits acquis.

Le salarié en formation hors temps de travail bénéficie de la couverture accident du travail et maladie professionnelle.

En cas de refus par l'employeur sur 2 années consécutives, le salarié peut faire une demande à Unifformation dans le cadre du Congé Individuel de Formation, sa demande pourra être prioritaire.

►► TEXTES OFFICIELS

Retour au Sommaire

LOI n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

<http://www.legifrance.gouv.fr>

►► POUR EN SAVOIR +

Retour au Sommaire

Des sites à consulter :

(Cliquez sur l'adresse pour accéder au site)

www.unifformation.fr

Pour lire le guide pratique « Réforme de la formation professionnelle continue, nouveaux moyens, nouveaux dispositifs ». Il permet à chacun de se repérer dans les différents dispositifs de financements liés au contrat de travail. Les formulaires à remplir sont aussi disponibles sur le site.

►► CONTACTS

Retour au Sommaire

►► Pour toute information contacter son employeur ou consulter le site d'Unifformation.

Unifformation Centre Est

Accueil, conseil et centre de traitement de vos dossiers

1, place Antonin Jutard. 69421 Lyon Cedex 03

Tél. : 0 820 205 206. Fax : 04 78 62 25 08

www.unifformation.fr

uniflyon@unifformation.fr

►► Plus d'informations : Michel Besset, chargé de mission accompagnement et professionnalisation au GRAINE Rhône-Alpes.

michel.besset@graine-rhone-alpes.org